

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 28 juin 2023

Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Sylvain Sanna**

Excusés : **MM. Jacques Gay – Bruno Lefevre**

Assistent à la réunion : **MM. Mazouz Belgharbi**, Président de la Commission de la Pratique Sportive, **Jacques Naudet**, membre du Comité de Direction du District

Le procès-verbal de la réunion du 7 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

SONDAGE SUR LA PRATIQUE VÉTÉRANS

Un sondage sur la pratique vétérans va être réalisé auprès des clubs : seuls répondront les clubs ayant une équipe ou désirant engager une équipe vétérans à 11.

Dans les règlements des compétitions, la pratique vétérans s'inscrit dans une pratique loisir alors que certains pratiquants veulent faire de la compétition. De ce fait, le District propose de scinder la pratique vétérans en deux :

- une pratique compétitive sous la forme d'un championnat avec classement et une coupe de l'Hérault
- une pratique loisir, un « championnat » sans classement et un Challenge du fair play (accueil, état d'esprit, ...) sous la forme d'un tournoi regroupant un certain nombre d'équipes en fin de saison.

La Commission sondera les clubs pour :

1. La mise en place des deux pratiques (compétitive et loisir)
2. Faire basculer les vétérans sur une pratique compétitive comme les Seniors (avec la mise en place de la FMI)

CHAMPIONNATS SENIORS 2023-2024

La Commission rappelle ci-dessous les modalités des accessions et rétrogradations en championnat Seniors (Règlement des Compétitions Officielles – Partie II) :

A. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAL 1 ET 2 (D1 et D2)

Article 23 Organisation

Cette épreuve comprend 12 équipes pour la D1 et 24 équipes pour la D2 en deux poules.

Pour la saison 2022 - 2023, le championnat Départemental 1 sera composé de 13 ou 14 équipes compte tenu du nombre important de descentes du championnat Régional 3 de la LFO. Le nombre d'équipes participant au championnat Départemental 1 sera ramené à 12 dès la fin de cette saison.

La Commission de la Pratique Sportive est chargée, en collaboration avec l'administration du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

Article 26 Accessions - Descentes

a) Accessions

Le club champion de D1 et le deuxième au classement accèdent automatiquement au championnat Régional 3 (R3),

Les clubs classés premiers des deux poules de D2 accèdent automatiquement en championnat D1.

b) Descentes

- **D1 : les deux clubs classés derniers sont rétrogradés en championnat D2. ***
- D2 : les deux clubs classés derniers des deux poules sont rétrogradés en championnat D3.

Toutes descentes supplémentaires des divisions supérieures (Ligue d'Occitanie) se répercutant dans les diverses divisions du District provoqueront automatiquement les descentes des clubs les plus mal classés.

Tous les cas non prévus qui pourraient éventuellement se présenter dans le système des accessions ou des descentes sont du ressort exclusif du Comité de Direction.

B. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAL 3,4 et 5 (D3, D4 et D5)

Article 31 Accessions - Descentes

a) Accession

- D3 : les équipes classées premières de chaque poule accèdent automatiquement en D2.
- D4 : A l'issue de la seconde phase, les équipes classées premières de chaque poule accéderont au niveau D3. Si une ou plusieurs places sont vacantes, la ou les meilleures équipes troisièmes de D4 accède(nt) à la D3 et la ou les meilleures équipes troisièmes de D5 accèdent à la division supérieure.

b) Descente

- D3 : les deux derniers de chaque poule descendent automatiquement en phase de brassage D4/D5
- D4/D5 : A la fin de la deuxième phase les équipes de D4 (hors accession) et D5 sont reversées dans la poule de brassage pour la saison suivante.

Des descentes supplémentaires peuvent être provoquées par application des dispositions de l'article 26 du règlement du championnat de D1.

***Lors de la réunion des clubs de D1 le 1^{er} avril 2022 à Agde, les clubs présents ont été informés que, si l'option poule D1 à 14 équipes était choisie pour la saison 2022-2023, le nombre de descentes serait porté à 4 équipes à la fin de la saison.**

La Commission a établi les montées et descentes des championnats Seniors à l'issue de la saison 2022-2023, en attente de validation par la Comité de Direction du District de l'Hérault de Football.

Cette liste, publiée à titre INDICATIF est établie :

- **sous réserve d'éventuelles procédures en cours ou décisions des instances du football (nationales ou régionales), et ne saurait constituer pour les équipes mentionnées un droit acquis à la participation aux compétitions concernées,**
- sous réserve des engagements des clubs et de la conformité de leur terrain pour évoluer dans leur championnat la saison prochaine,
- sous réserve de régularisation de leur situation financière (cf. Art. 29 des Règlements Généraux FFF) et sous réserve du paiement de l'engagement.
- Il est également rappelé aux clubs qui évolueront en **D1 et D2** pour la saison 2023-2024, conformément aux dispositions de l'Article 17 du Règlement Intérieur du District de l'Hérault de Football qu'ils « **doivent obligatoirement engager au moins une équipe dans l'une des épreuves officielles des catégories U14 à U19, U15F et U18 F organisée par le District ou la LFO dans le respect des Règlements Généraux de la F.F.F. et les disputer jusqu'à la fin sous peine de leur rétrogradation dans la division immédiatement inférieure** ».

La liste définitive sera soumise ultérieurement à l'approbation des membres du Comité de Direction du District de l'Hérault de Football.

Les clubs devront confirmer les engagements de leurs équipes en championnats et Coupe via FOOTCLUBS, date limite des engagements le **16 juillet 2023**, c'est-à-dire « accord » ou « refus » à notifier dans les meilleurs délais dès que les pré-engagements seront diffusés (nouveau module compétitions fédéral).

D1

Accessions en Régional 3 : 2

PAULHAN ES 1

M. ATLAS PAILLADE 2

Rétrogradations de Régional 3 : aucune

Maintiens : 8

GIGNAC AS 1

BAILLARGUES ST BRES 1

LESPIGNAN VENDRES FC 1

ST THIBERY SC 1

ST GELY FESC 1

S. POINTE COURTE 1

LA PEYRADE OL 1

CASTELNAU CRES FC 2

Rétrogradations en D2 : 4

CORNEILHAN LIGNAN 1

FLORENSAC PINET 1

M. ARCEAUX 1

MONTARNAUD AS 1

Accessions de D2 : 4

M. PETIT BARD FC 2

JUVIGNAC AS 1 (second)

ST JEAN VEDAS 2

PUISSALICON MAGA 1 (second)

TOTAL EQUIPES : 12

D2

Rétrogradations de D1 : 4

CORNEILHAN LIGNAN 1

FLORENSAC PINET 1

M. ARCEAUX 1

MONTARNAUD AS 1

Maintiens : 16

SUSSARGUES FC 1

JACOU CLAPIERS FA 1

CANET AS 1

LAVERUNE FC 1

COURNONTERRAL 1

VENDARGUES PI 2

MAUGUIO CARNON US 2

SETE OLYMPIQUE FC 1

CLERMONTAISE 2

LATTES AS 2
CAZOULS MAR MAU 1
M. INTER AS 1 (instance en cours) ou PIGNAN AS 2 (meilleur second de D3, voir plus bas)
M. CELLENEUVE 1
LAMALOU FC 1
CCEUR HERAULT ES 1
AS MEDITERRANEE 34 2

Accessions de D3 : 4

VIL.MAGUELONE 1
MONTPEYROUX FC 1
POUSSAN CA 1 *
SUD HERAULT FO 2

*Fusion/création en cours des clubs C.A. POUSSAN, REVEIL SPORTIF GIGEANNAIS et ET.S. MONTBAZINOISE :
POUSSAN CA 1 deviendra FC DOMITIA 1.

La Commission rappelle ci-dessous les dispositions de l'Article 16 du Règlement des Compétitions Officielles Partie I et de l'Article 4 du Bonus/Malus Partie VII :

Article 16 Classement

a) Généralités

Le classement se fait par comptabilisation des points de la façon suivante :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu sur le terrain : 0 point
- Match perdu par forfait ou pénalité : -1 point

Cette comptabilisation peut être modifiée par :

- L'application de sanctions infligées par une Commission du District
- L'application de sanctions infligées par le bureau financier
- Le bonus - malus.

...

c) Utilisation du coefficient pour départager les clubs

Afin de déterminer le meilleur des clubs classés à la même place dans des poules différentes d'un même championnat, il est tenu compte du meilleur quotient, obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs. Le classement des clubs est effectué dans l'ordre décroissant du quotient obtenu, calculé au millième.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires, ceux-ci seront départagés conformément aux dispositions ci-après, étant entendu qu'une équipe ayant eu un ou plusieurs matchs perdus par forfait ou pénalité sera classée immédiatement après son ou ses adversaires à égalité avec elle.

Il sera d'abord fait application du quotient obtenu en divisant le résultat du goal-average général, qui se détermine par la différence des buts marqués et des buts encaissés, par le nombre de matchs et ensuite, si besoin est, du quotient des buts marqués et des buts encaissés par chaque club divisé par le nombre de matchs effectués.

Si les adversaires étaient encore à égalité, l'équipe ayant le plus grand nombre de matchs sera classée immédiatement avant son ou ses adversaires à égalité avec elle.

Les titres de Champions de l'Hérault sont déterminés conformément aux présentes dispositions.

d) Bonus/Malus

Voir règlement particulier

Article 1 Application

En fin de saison, pour les catégories Séniors **D1 à D3** et jeunes U19, U17 et U15 Ambition et Territoire, il sera tenu compte du bonus ou du malus en application du texte voté en Assemblée générale : Mise à jour et présentation au Comité Directeur le 05 septembre 2022.

Article 4 Mode de calcul et application dérogatoire pour les catégories ci-dessus

Par dérogation à l'article 16 c) des dispositions communes du Règlement des Compétitions Officielles du District, afin de déterminer le meilleur des **clubs classés à la même place dans des poules différentes** d'un même championnat le mode de calcul est le suivant :

Il est tenu compte du quotient, obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs.

Puis, dans le but d'établir une péréquation équitable, ce nombre de points sera celui obtenu AVANT la prise en compte du bonus/ malus.

En cas d'égalité APRÈS la prise en compte du bonus / malus, le calcul suivant sera appliqué :

Les clubs seront départagés conformément aux dispositions ci-après, étant entendu qu'une équipe ayant eu un ou plusieurs matchs perdus par forfait ou pénalité sera classée immédiatement après son ou ses adversaires à égalité avec elle.

Il sera d'abord fait application du quotient obtenu en divisant le résultat du goal-average général, qui se détermine par la différence des buts marqués et des buts encaissés, par le nombre de matchs et ensuite, si besoin est, du quotient des buts marqués et des buts encaissés par chaque club divisé par le nombre de matchs effectués.

Si les adversaires étaient encore à égalité, l'équipe ayant le plus grand nombre de matchs sera classée immédiatement avant son ou ses adversaires à égalité avec elle.

Quotient des équipes classées 2^{èmes} de D3 à l'issue de la saison 2022-2023 :

Avant bonus Malus, classement paru à l'Officiel 34 N° 41 du 16 juin 2023 :

LA GRANDE MOTTE AS 1	2,136
PIGNAN AS 2	2,4
VILLEVEYRAC US 1	2,05
ALIGNAN AC 1	2,227

Rétrogradations en D3 : 4

M. ARCEAUX 2
MONTAGNAC US 1
THONGUE ET LIBRON FC 1
GRAND ORB FOOT ES 1

TOTAL EQUIPES : 24

D3

Rétrogradations de D2 : 4

M. ARCEAUX 2
MONTAGNAC US 1
THONGUE ET LIBRON FC 1
GRAND ORB FOOT ES 1

Maintiens : 36

LA GRANDE MOTTE AS 1
VALERGUES AS 1
SUSSARGUES FC 2
ST GELY FESC 2
M. LEMASSON RC 1
BAILLARGUES ST BRES 2
PALAVAS CE 2

JACOU CLAPIERS FA 2
ASPTT LUNEL 1
PIGNAN AS 2 ou M. INTER AS 1
ASPTT MONTPELLIER 1
ARSENAL CROIX ARGENT 1
ST CLEMENT MONT 3
MEZE STADE FC 2
PRADES LEZ FC 1
PEROLS ES 2
ST ANDRE SANGONIS OL 2
MIREVAL AS 1
VILLEVEYRAC US 1
BESSAN AS 1
VIASSOIS FCO 1
BALARUC STADE 2
LAVERUNE FC 2
LA PEYRADE OL 2
GIGEAN R S 1*
FLORENSAC PINET 2
ROC SOCIAL SETE 1
ALIGNAN AC 1
ST PARGOIRE FC 1
LE POUGET US 1
NEZIGNAN ES 1
MIDI LIROU CAPESTANG 1
VILL. BEZIERS FC 1
PUIMISSON AS 1
LESPIGNAN VENDRES FC 2
CORNEILHAN LIGNAN 2

Rétrogradations en D4-D5 : 8

CASTRIES AV 1
ST MATHIEU AS 1
JUVIGNAC AS 2
CANET AS 2
FABREGUES AS 3
MONTAGNAC US 2
PUISSALICON MAGA 2
CŒUR HERAULT ES 2

Accessions de D4 : 8

LUNEL GC 2
M. PAILLADE MERCURE 1
B.CEVENNES GANGEOISE 1*
M. ATLAS PAILLADE 3
SC LODEVE 1
PAULHAN ES 2
ST THIBERY SC 2
VIA DOMITIA USCNM 1**

TOTAL EQUIPES : 48

B.CEVENNES GANGEOISE 1, classée seconde de D4 Et 5 poule C, accède en D3, à la place de M. LEMASSON RC 2, classée première (M. LEMASSON RC 1 déjà en D3).

*Fusion/création en cours des clubs C.A. POUSSAN, REVEIL SPORTIF GIGEANNAIS et ET.S. MONTBAZINOISE : GIGEAN R S 1 deviendra FC DOMITIA 2.

**Fusion/création en cours des clubs U.S. COLOMBIERS NISSAN MEDITERRANEE VIA DOMITIA et OLYMPIQUE MONTADYNOIS : VIA DOMITIA USCNM 1 deviendra ENSERUNE FC 1.

Les championnats D4-D5 saison 2023-2024 se dérouleront de la manière suivante :

1^{ère} phase de brassage composée de X poules de 10 équipes, matchs simples.

2^{ème} phase, les 24 meilleures équipes (3 poules de 8 équipes) évolueront en D4, les équipes restantes en D5, X poules de 8 équipes, matchs aller-retour.

Pour la saison 2024-2025, le résultat du sondage réalisé auprès des clubs (35 réponses seulement) laisse apparaître qu'une majorité (54%) souhaite revenir à un championnat traditionnel, constitué de poules de 10 ou 12 équipes.

Le Président de séance,
Bernard Guiraudou

Le Secrétaire de séance,
Sylvain Sanna